

RFP #1000210254

Question #9:

MT3 is asking for experience as a reviewer for journals or grant review panels, while RT1 is asking for experience beyond that of MT3 but only with journals. Can you please confirm that experience with grant review panels will be accepted for RT1? If not, please provide justification for the distinction being made.

Answer #9:

Experience with grant review panels will not be accepted as applicable experience for RT1. While MT3 aims to capture broad but relevant experience in assessing scientific work by including experience as a reviewer for journals manuscripts and/or as a panel reviewer for grant proposals, RT1 looks beyond for more experience specifically related to the scientific review of journal manuscripts - a core function of the Associate Scientific Editor (ASE). In MT3, experience in reviewing grant proposals and/or journal manuscripts could be used to glean expertise and ability to perform initial manuscript reviews, whereby articles are assessed for scientific merit. However, grant proposal review experience, which employs monetary considerations and focuses on appraisal of prospective scientific work, would not reliably demonstrate experience in performing detailed post-peer review manuscript evaluation, review synthesis and reporting, which require both retrospective and prospective critical appraisal of the results, discussion and conclusion sections of scientific work already undertaken.

Question#10:

For MT1, what is meant by "recognized accredited education institution"? Does the institution have to be Canadian or can it be a recognized institution in its own country?

Answer #10:

The institution included for MT1 does not have to be Canadian, but it must be a recognized accredited educational institution in its own country.

DDP #1000210254

Question #9:

CTO3 demande de l'expérience en tant que réviseur de revues ou de comités d'examen de subventions scientifiques, tandis que CTC1 demande une expérience allant au-delà de celle de CTO3, mais uniquement avec des revues. Pouvez-vous confirmer que l'expérience dans le cadre d'un comité d'examen de demandes de subvention sera acceptée pour CTC1? Dans le cas contraire, veuillez justifier la distinction effectuée.

Réponse #9:

L'expérience dans le cadre d'un comité d'examen de demandes de subvention ne sera pas acceptée comme expérience applicable pour le critère CTC1.

Alors que CTO3 vise à cerner une expérience plus vaste mais pertinente dans l'évaluation de travaux scientifiques en y incluant l'expérience en tant qu'évaluateur de manuscrits pour des revues et en tant que membre de comités d'examen pour des demandes de subvention, CTC1 est davantage à la recherche d'expérience spécifiquement liée à l'évaluation scientifique de manuscrits pour des revues – une fonction essentielle du rédacteur scientifique adjoint (RSA).

Dans le cadre de CTO3, l'expérience d'examen de demandes de subvention et de manuscrits pour des revues peut démontrer une expertise et des aptitudes dans l'évaluation initiale de manuscrits, au moyen de laquelle les articles sont évalués en fonction de leur mérite scientifique. Toutefois, l'expérience en matière d'examen de demandes de subvention, qui repose sur des considérations monétaires et porte sur l'évaluation de travaux scientifiques potentiels, ne suffirait pas à démontrer que le proposant possède de l'expérience dans l'évaluation minutieuse de manuscrits après l'évaluation par les pairs, dans la synthèse des évaluations et dans le compte rendu de celles-ci, tâches qui nécessitent une évaluation critique à la fois rétrospective et prospective des résultats, de l'analyse et des conclusions de travaux scientifiques déjà entrepris.

Question #10:

Pour CTO1, qu'entend-on par «établissement d'enseignement reconnu»? L'institution doit-elle être canadienne ou peut-elle être une institution reconnue dans son propre pays?

Réponse #10:

L'établissement mentionné pour CTO1 ne doit pas nécessairement être canadien, mais il doit s'agir d'un établissement d'enseignement agréé et reconnu dans son propre pays.